EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

DEKRA

N° d'imprimé : D 122549291

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	02/01/2024	24189169

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

01/01/2026

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S068D020

(9) RAISON SOCIALE : C.T. FIXARIS

(3) COORDONNÉES : 112, Avenue de Colmar

68100 MULHOUSE

Tél : 03.89.60.18.19 Fax : 03.89.32.14.27

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

NOM ET PRÉNOM : non renseignés

N° D'AGRÉMENT : 068Z1181

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ere mise en circulation
BH-941-BJ(F)	31/01/11	31/01/11

Marque	Désignation commerciale
FIAT	DUCATO

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
ZFA25000001829160	M1	VASP

Type/CNIT	Énergie
250CCMFCBXMOD	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

76850

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCE(S) MINEURE(S) :

4.2.2.a.1. COMMUTATION (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRAUX, FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE JOUR) : Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences

4.7.1.b.1. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (DISPOSITIF D'ÉCLAIRAGE DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION ARRIÈRE) : Source lumineuse partiellement défectueuse

5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger : AVD, AVG

6.1.7.g.1. TRANSMISSION : Capuchon anti-poussière gravement détérioré : AVG

Kilométrages relevés lors des derniers contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 17.01.2023:74 332 km / 20.01.2022:66 680 km / 27.01.2021:61 316 km / 06.02.2020:56 063 km / 08.02.2019:51 835 km

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (-8 à +8 m/km) :	+0.2 m/km			
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	9 %		16 %	
Forces verticales :	1746 daN		1493 daN	
Frein de service				
Forces de freinage (déséquilibre) :	650 daN	556 daN	422 daN	431 daN
Déséquilibre (< 20%) :	15 %		3 %	
Forces de freinage (efficacité) :	650 daN	556 daN	422 daN	431 daN
Taux d'efficacité globale (≥ 50%) : 63 %				
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥ 18%) : 24 %				
Émissions à l'échappement				
Opacité des fumées (1.50m^{-1}) :	C1: 0.24	C2: 0.21		
Feux de croisement (-0,5% à -2,5%) :	-1.9 %	-0.8 %		
Feux de brouillard avant (-3.5% à -1%) :	-3.1 %	-1.2 %		

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

